

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

ADOPTION		
Instance	Date/Entrée en vigueur	Décision/Résolution
Conseil d'administration	29 mai 2017	17-CA(RTM)-46

MODIFICATIONS			
Instance	Date/Entrée en vigueur	Décision/Résolution	Commentaires
Conseil d'administration	14/12/2017	17-CA(RTM)-150	
Comité de direction	27/08/2019		Modifications mineures
Conseil d'administration	10/10/2019	19-CA(RTM)-110-A	

<b>Révision</b>	Annuelle ou au besoin.
<b>Responsable de l'application</b>	Direction exécutive - Exploitation

\* La forme masculine utilisée dans ce texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. OBJECTIFS</b> .....	<b>1</b>
<b>2. CHAMP D'APPLICATION</b> .....	<b>1</b>
<b>3. PRINCIPES DIRECTEURS</b> .....	<b>1</b>
<b>4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION</b> .....	<b>2</b>
<b>5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS</b> .....	<b>2</b>
5.1 DIRECTION EXÉCUTIF - EXPLOITATION .....	2
5.2 EMPLOYÉS ET PARTIES PRENANTES.....	2
<b>6. MISE À JOUR</b> .....	<b>2</b>
<b>7. DISPOSITIONS FINALES</b> .....	<b>2</b>
7.1 USAGE DU MASCULIN .....	2
7.2 MODIFICATIONS MINEURES .....	3

## PRÉAMBULE

Pour le Réseau de transport métropolitain (le « Réseau »), la sécurité est une priorité qui découle de sa mission et de sa vision du transport collectif. Le Réseau garantit la sécurité de sa clientèle et du public en général, ainsi que de ses employés, des collectivités de la communauté métropolitaine de Montréal, de l'environnement et de sa propriété.

Le Réseau s'engage à promouvoir la sécurité et à agir proactivement dans une perspective d'amélioration continue pour atteindre et maintenir un haut niveau de sécurité dans toutes ses activités, notamment ses activités de transport ferroviaire et routier.

En matière de sécurité ferroviaire, le Réseau doit notamment respecter le *Règlement de 2015 sur le système de gestion de la sécurité ferroviaire* (SOR/DORS/2015-26) adopté en vertu de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* (Canada) et toute autre loi ou tout autre règlement applicable.

## 1. OBJECTIFS

La *Politique en matière de sécurité* (la « Politique ») vise à établir les principes directeurs qui guident l'organisation en matière de sécurité de ses opérations ferroviaires, d'autobus et de transport adapté. De plus, elle fixe le cadre pour l'établissement et la mise en œuvre d'un système de gestion de la sécurité ferroviaire.

La Politique régit les relations du Réseau avec ses fournisseurs et autres parties concernées par les activités du Réseau.

## 2. CHAMPS D'APPLICATION

La Politique s'applique à l'ensemble du personnel du Réseau.

## 3. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs adoptés par le Réseau en matière de sécurité sont énoncés ci-dessous

- Impliquer activement les employés et les parties prenantes afin de les conscientiser sur leur rôle et leurs responsabilités afin de créer une véritable culture de la sécurité dans l'ensemble de l'organisation;
- S'engager avec les parties prenantes des divers secteurs d'activités dans lesquels œuvre le Réseau pour promouvoir la sécurité ferroviaire et routière auprès du public;
- Se conformer à toutes les exigences légales et réglementaires applicables, et viser au-delà;
- Adopter une approche préventive afin de signaler, de réduire ou d'éliminer les dangers pouvant entraîner des dommages corporels, matériels ou environnementaux;

- Analyser et évaluer toute situation dangereuse signalée, tout incident et tout accident afin de mettre en place des mesures correctives adaptées;
- Assurer une surveillance continue de l'application des procédures et méthodes dont le Réseau s'est doté en matière de sécurité, et examiner leur efficacité à réduire les risques.

#### **4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION**

Le directeur exécutif – Exploitation est désigné à titre gestionnaire supérieur responsable du système de gestion de la sécurité du Réseau et il agit également à titre de responsable de l'application de la Politique.

#### **5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

En matière de sécurité ferroviaire, plusieurs intervenants du Réseau sont mis à contribution.

##### **5.1. DIRECTION EXÉCUTIVE - EXPLOITATION**

La Direction exécutive – Exploitation est responsable de documenter, tenir à jour et réviser la Politique. Elle doit diffuser la Politique, ainsi que toute modification apportée à celle-ci auprès de tous les employés et de l'ensemble des parties prenantes. Elle doit également élaborer le système de gestion de la sécurité ainsi que les objectifs et initiatives, et en assurer le déploiement et le suivi.

##### **5.2. EMPLOYÉS ET PARTIES PRENANTES**

Les employés et les parties prenantes doivent prendre connaissance de la Politique et la respecter. Il est attendu qu'ils adoptent des comportements et exécutent leurs tâches en prenant en considération les impacts possibles sur la sécurité.

#### **6. MISE À JOUR**

La Politique est mise à jour annuellement ou au besoin.

#### **7. DISPOSITIONS FINALES**

La Politique entre en vigueur à la date de son approbation par le Conseil d'administration du Réseau.

##### **7.1. USAGE DU MASCULIN**

La forme masculine utilisée dans ce texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

7.2. MODIFICATIONS MINEURES

Toute modification mineure à la Politique peut être effectuée par le Comité de direction qui en informe le Conseil d'administration.



---

Sylvain Yelle  
Directeur général

27 août 2019

Date de signature



---

Dominique Lemay,  
Directeur exécutif – Exploitation  
Responsable de l'application de la Politique

27 août 2019

Date de signature